GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300, SENLIS Tel : 44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
PRODIMED
4 RUE DE L'EUROPE ZI

60530 NEUILLY EN THELLE

Dépot effectué par :

SA Conseil d'Administration
PRODIMED
4 RUE DE L'EUROPE ZI

60530 NEUILLY EN THELLE

Numéro RCS : SENLIS B 324 916 288 (9898/92B00128)

Pièces déposées le 13/08/1998 Numéro : 9801337

P.V. D'ASSEMBLEE du **30/07/1998**
- changement directeur general

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier

SOCIETE « PRODIMED »

Société Anonyme au capital de 3 120 000 F

Siège social : ZI - 4 rue de l'Europe
60530 NEUILLY EN THELLE

RCS SENLIS B 324 918 283

(82 B 126)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 JUILLET 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,
le trente juillet à dix heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Société « PRODIMED » société anonyme au capital de 3 120 000 F, s'est réuni au siège social à NEUILLY EN THELLE (60530) Z.I. - 4 rue de l'Europe, sur la convocation régulière de son président.

Sont présents :

- Monsieur CHOAY Patrick	Président
- Monsieur DUMONT Jean	Administrateur
Monsieur GROSJEAN Thierry représentant permanent de la Société « PATRICK CHOAY » SA	Administrateur

Est absent mais représenté

- Monsieur COREE Yves	Administrateur

Le Président constate que tous les administrateurs sont présents ou représentés, et qu'ainsi le Conseil peut valablement délibérer.

Il constate la présence de :

Monsieur Jean Charles PERSAT, Directeur Général dûment convoqué

Et celle des membres du Comité d'Entreprise,

- Madame DUCHAZAUBEINEX Chantal
- Madame AUDUGE Ginette

régulièrement convoquées :

La séance est alors ouverte et le Président rappelle l'ordre du jour.

Les faits reprochés au Docteur Jean Charles Persat lui sont exposés à savoir :

- La sortie d'informations confidentielles de la société vers l'extérieur, au moyen d'un micro-ordinateur portable de la société confié à Monsieur Persat, et dont le contenu était effacé quand il le remit avant de partir en vacances au Président..

- L'inexactitude d'informations dans le domaine de la recherche et du développement,

- Un comportement très personnel et non transparent

Ces faits prouvant que le Directeur Général n'a pas fait preuve de la loyauté attendue.

A cela s'ajoutent des événements démontrant le manque de vigilance de Monsieur Persat, à savoir le vol d'un matériel informatique d'une personne extérieure à la société, la disparition d'objets divers et la nette insuffisance de rangement dans certaines parties de l'usine.

Dès lors le Président considère que ces divers éléments sont à la base de sa perte de confiance dans le Directeur Général, et en conséquence, propose aux administrateurs de révoquer le Docteur Jean Charles Persat de son mandat social.

La parole est donnée à Monsieur Persat, qui lit une déclaration liminaire dans laquelle il traite de généralités, il souligne en particulier à qui incombe la politique, la stratégie et la tactique d'une société.

Puis il conteste avoir procédé ou fait procéder à l'effacement des informations contenues dans le micro-ordinateur portable mis à sa disposition par l'entreprise.

Un administrateur fait observer que Monsieur Persat avait toute latitude pour exercer pleinement et de façon constructive son mandat.

Plus personne ne prenant la parole, le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité le Conseil d'Administration décide de révoquer Monsieur Persat de son mandat de Directeur Général pour perte de confiance ; cette décision est à effet immédiat.

Par ailleurs, le Conseil réserve tous ses droits sur les suites éventuelles à donner aux agissements ci-dessus constatés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 15 minutes

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les Administrateurs

